



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

COURRIER REÇU LE

7 AOÛT 2019

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIÈRES

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par « Malet grands Chantiers Spie batignolles » pour l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur une plateforme appartenant aux Autoroutes du Sud de la France sur la commune de Roquefort-des-Corbières à destination des chantiers d'élargissement autoroutiers entre la bifurcation A61/A9 et l'aire de Bizanet ainsi qu'à l'alimentation des chantiers locaux

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, Livre V, Titre 1er, chapitre II, Section 2 - et notamment les articles L512-7, R512-46-11 à R512-46-18 ainsi que l'article L214-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-032 du 13/09/2018 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande d'enregistrement déposée le 10 juillet 2019 à la Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) par le directeur de la société « Malet Grands Chantiers-Spie batignolles » représentée par M. Laurent SABATIER, sise 30 avenue de Larrieu 31081 Toulouse Cedex 1 ;
- VU l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;
- VU la lettre de l'inspecteur des installations classées en poste à la DREAL Occitanie en date du 25 juillet 2019 précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement visée aux rubriques 2521-1 « Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud », 2517-2, 2515-1a, de la nomenclature des installations classées (régime de l'enregistrement) ;

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairies de Roquefort-des-Corbières et de La Palme (communes d'implantation de l'installation) ;

CONSIDERANT que les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2521-1	Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	Débit nominal 0,5 % d'humidité = 250T/h Puissance Maximale = 360 T/h	E	Demande d'enregistrement 360T/h
2517-2	Station de transit regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Superficie= 22500 m2	E	Demande d'enregistrement superficie 22500m2
25-15-1a	Mélange de cailloux et autres produits minéraux naturels	Puissance des machines fixes concourant au fonctionnement 2 groupes électrogènes= 784kw	E	Demande d'enregistrement 784 kw
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses 50T≤X<500	Quantités estimées : 1 cuve 2x55t 1 cuve 2x55t Total = 220t de bitume	D	
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitutions 50T≤X<500T Gazole, fioul lourd, carburant de substitution 50T≤X<500T	Quantités estimées : FOD= 8500 l soit 7,18 t TBTS=50t GNR=1000l d=0,845 soit 0,845 t Total 58 tonnes	DC	
2915-2	Procédés de chauffage X>250 L	Volume présent dans les installations : 3500 L	D	

RÉGIME : E (enregistrement) ; D (déclaration) , DC (déclaration contrôlée)

Portée de la demande : concerne les installations repérées *demande d'enregistrement*.

Considérant par ailleurs, que la demande d'enregistrement ne porte sur aucune installation, aucun ouvrage, travaux ou activités recensées par le pétitionnaire pouvant relever de l'article L214-1 que leur connexité rend nécessaire à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par M. Laurent SABATIER, représentant la société « Malet Grands Chantiers-Spie batignolles » sise au 30 avenue de Larrieu 31081 Toulouse Cedex1 fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, **du 09 septembre 2019 au 07 octobre 2019 inclus** en mairies de Roquefort des Corbières et de La Palme.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Roquefort-des-Corbières et de La Palme aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

Mairies	Adresse	Heures d'ouverture
Roquefort des Corbières	01 rue de la mairie	Du lundi de 09h00 -12h et de 16h-19h Du mardi au vendredi de 09h-12h et de 14h-16h
La Palme	13 rue joë BOUSQUET	Du Lundi au vendredi de 9h30-12h et de 14h30-17h

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, seront mis à la disposition du public en mairies de Roquefort-des-Corbières et de La Palme. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée pendant la durée de la consultation :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
- <http://www.aude.gouv.fr/Rubriques/Accueil> > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement \(ICPE\)](#) > [Dossiers soumis à enregistrement](#) > Usine d'enrobage "Malet Grands Chantiers spie batignolles"
 - Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de la consultation, soit :
- par courrier au préfet de l'Aude : UID DREAL Occitanie 320 chemin de Maquens-11890 Carcassonne cedex 9
- par courriel à l'adresse suivante : pref-enrobage-roquefortcorbieres@aude.gouv.fr

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés après la date de clôture de la consultation ne pourront pas être pris en considération.

ARTICLE 4 :

Un avis de consultation au public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **avant le 26 août 2019** et pendant toute la durée de la consultation, par les soins du maire de chacune des communes de Roquefort des Corbières et de La Palme, aux endroits habituellement réservés à cet effet, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat d'affichage établis par chacun des maires au terme de la durée de la consultation du public et sera transmis à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant, 15 jours avant le début de la consultation et pendant une durée de 4 semaines :

<http://www.aude.gouv.fr/Rubriques/Accueil> > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement \(ICPE\)](#) > [Dossiers soumis à enregistrement](#) > Usine d'enrobage "Malet Grands Chantiers spie batignolles"

ARTICLE 5 :

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

Les conseils municipaux de Roquefort-des-Corbières et de La Palme sont appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués par les maires de Roquefort-des-Corbières et de La Palme au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 7 :

Dès l'expiration de la consultation, le maire de chaque commune clôturera et signera le registre mis à la disposition du public en mairie et le transmettra à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial-Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

ARTICLE 8 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 521-7 ou un arrêté préfectoral de refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Aude.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement du territoire et du Logement Occitanie et MM les Maires de la commune de Roquefort des Corbières et de La Palme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Carcassonne, le **2 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture,


Claude VO-DINH